

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SEMUSSAC

Arrêté municipal temporaire n°1/2022

Portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de SEMUSSAC

Le Maire de la Commune de SEMUSSAC,

Vu les articles L2212-1 à 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, le Code de la route, Le code Rural, Le Code de la Voirie Routière, Le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu dans la nuit du 15 au 16 octobre 2022 sur l'ensemble de la commune de Semussac, hameaux compris, suite à la participation à l'évènement de la 14^{ème} édition « le jour de la nuit ».

Article 2 : le maire et les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Commandant du SDIS groupement sud Royan
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Cozes

Semussac, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Michèle CARRE

